Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 95 (1966)

Heft: 10

Artikel: La réorganisation des cours postscolaires

Autor: Maillard, A.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1040314

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La réorganisation des cours postscolaires

La loi additionnelle sur l'instruction primaire du 10 mai 1904 dit en son article premier: «Les élèves émancipés de l'école primaire sont astreints à fréquenter les cours de perfectionnement». Le règlement général des écoles primaires de 1942 est un peu plus explicite. Si l'art. 192 rappelle simplement l'obligation citée plus haut, l'art. 193 fixe un point très important: «Un programme spécial, qui tient compte de l'avenir professionnel des élèves, est établi». C'est donc sur cette base légale que sont organisés, dans le canton de Fribourg, ces cours qui sont actuellement l'objet d'une réorganisation très importante, tout au moins pour l'instant en ce qui concerne les programmes.

Les cours de perfectionnement

Durant plus d'un demi-siècle, ces cours ont été organisés dans chaque cercle scolaire sans, il est vrai, que la nécessité d'un programme paraprofessionnel s'impose nettement. A une époque où la grande majorité des jeunes gens, mis à part ceux qui, assez rares d'ailleurs, poursuivaient leurs études ou entraient en apprentissage, s'établissaient au village même, la plupart dans l'agriculture, le programme pouvait rester assez général; il suffisait de donner une certaine profondeur aux connaissances acquises à l'école primaire et d'initier les futurs agriculteurs à la conduite d'une exploitation agricole de type familial. Un seul maître était chargé de ce cours qui se donnait presque partout le jeudi matin, encore que parfois il ait été nécessaire de le terminer en soirée.

La grande stabilité des maîtres faisait que, très souvent, les jeunes gens avaient comme directeur de cours le même instituteur qui les avait formés à l'école primaire. De ce fait, une meilleure connaissance réciproque ainsi que celle, non négligeable pour le maître, du milieu familial, donnaient à ces cours une atmosphère de confiance mutuelle, favorable au travail scolaire.

La jeunesse d'alors, moins sollicitée par l'intérêt financier, moins entraînée vers les loisirs, plus sédentaire et plus pondérée, acceptait volontiers ces cours et y assistait avec le désir de parfaire ses connaissances scolaires et sans même se poser la question de l'utilité pratique de telle ou telle branche d'enseignement.

Mais, comme chacun le sait, le monde est en pleine mutation et l'école, si elle veut rester liée à la vie, doit suivre cette évolution ou, même mieux, la précéder de façon à pouvoir agir sur elle et non subir ce qui se fait sans elle. C'est la raison pour laquelle, il y a une dizaine

d'années, ces cours ont subi leur première réorganisation et ont pris le nom de cours postscolaires agricoles et de cours postscolaires ordinaires.

L'accroissement des entrées à l'école secondaire, le bond vers les apprentissages, l'exode rural, la diversification des professions rendaient l'ancienne formule trop onéreuse pour les communes et mal adaptée à l'avenir professionnel des jeunes gens. En effet, une commune, ne comptant plus à elle seule que deux à trois élèves et de surcroît de professions différentes, n'avait plus la possibilité d'organiser un cours de quelque valeur professionnelle. Nécessité fut donc de regrouper certains villages et d'organiser des cours distincts, destinés les uns aux futurs agriculteurs, les autres aux jeunes gens sans contrat d'apprentissage. Cette solution avait encore comme avantage de libérer certains maîtres, stagiaires pour la plupart, de l'obligation de donner ces cours, pour lesquels d'ailleurs ils n'étaient pas réellement préparés. Les maîtres chargés de cours se répartissaient entre eux les branches d'enseignement et n'étaient pas par conséquent constamment sur la brèche.

Les cours postscolaires agricoles

L'Institut cantonal pour la formation professionnelle agricole de Grangeneuve organisa plusieurs cours de formation de quinze jours. Pour recevoir son diplôme, le maître chargé de l'enseignement des branches agricoles devait suivre au moins trois de ces cours. Dûment diplômé, il était à même de donner aux futurs agriculteurs des connaissances scientifiquement valables. Chaque année, il reste en outre astreint à une journée d'information à Grangeneuve durant laquelle les ingénieurs agronomes lui présentent le programme annuel. Pour pallier la pénurie de maîtres on a fait, dans certains cas, appel à des maîtres-agriculteurs dévoués qui se sont fait un plaisir de transmettre à la jeune génération le fruit de leur savoir et de leur expérience.

Le programme du cours annuel comprend cent quatre heures dont la moitié sont consacrées à l'agriculture. Le cours durait trois ans. La première année, le programme comprend: botanique, étude du sol, connaissance de la plante et connaissance du lait. En deuxième année, les élèves s'initient à l'anatomie, à l'étude des engrais, à la connaissance des céréales et des fourrages. Enfin, en dernière année, c'est la microbiologie, la mécanique, la connaissance des plantes sarclées, l'élevage et la garde des bovins. Ajoutons que les élèves suivent également un cours de comptabilité agricole.

Grâce à la compétence et au dévouement des maîtres, ces cours postscolaires agricoles ont déjà donné des résultats largement positifs. Il est regrettable toutefois que certains jeunes ne s'y intéressent que

médiocrement et entravent par leur mauvais esprit les progrès de leurs camarades.

En 1965, 560 jeunes gens ont suivi dans le canton les cours postscolaires agricoles. Sur 130 élèves qui se sont présentés à l'examen final, 90 obtinrent une note suffisante et 40 d'entre eux une note supérieure à 5.

Réorganisation des cours postscolaires agricoles

Dans une lettre du 22 janvier 1965, les maîtres-agriculteurs fribourgeois déclarent qu'il serait hautement souhaitable de pousser plus à fond la formation des jeunes paysans dans les cours postscolaires agricoles. Or, la Division fédérale de l'agriculture à Berne se préoccupe actuellement de la réorganisation de ces cours. Voici en bref les directives et les vœux qu'elle émet:

1. L'appellation sera changée; ces cours deviendront des cours professionnels agricoles.
2. Tous les cantons doivent conférer à ces cours un caractère obligatoire.
3. Les cours s'étendront sur deux ans au lieu de trois.
4. La durée d'un cours sera de 104 heures.
5. Chaque cours devra compter 12 élèves au minimum.
6. Un programme-cadre sera établi pour toute la Suisse.
7. Les travaux manuels prendront plus de place et les moyens audio-visuels seront plus largement utilisés.
8. La tenue du cahier d'exploitation sera généralisée.
9. Le travail sera sanctionné par des examens ad hoc.

Cours postscolaires ordinaires

Là, les difficultés sont beaucoup plus sérieuses et la Commission cantonale qui, depuis plus d'un an s'est attelée à la tâche, se rend bien compte que la solution idéale n'est pas facile à concrétiser. Tout d'abord, les élèves qui fréquentent ces cours sont souvent très peu doués intellectuellement. Ils proviennent de milieux extrêmement divers et les métiers qu'ils professent sont fort disparates. Etant salariés, en usine ou sur des chantiers, ils ne peuvent suivre les cours que le samedi, leur jour de congé. D'où, chez beaucoup, un sentiment de frustration qui, ceci dit en passant, ne serait peut-être pas moindre si le cours les privait d'une journée de salaire. Mais, il n'en reste pas moins que de ce côté-là, un malaise réel existe.

Souvent indépendants sur le plan financier et familial, ces jeunes gens n'acceptent pas volontiers qu'on les astreigne à une certaine discipline, surtout à la discipline scolaire. Ils viennent en maugréant, cherchent par-

fois des prétextes pour s'abstenir, subissent davantage le cours qu'ils n'en profitent. Ils comptent bien sûr aussi sur la vétusté du règlement scolaire, voire sur l'indulgence de la Préfecture et préfèrent parfois payer une minime amende que de se déplacer au lieu du cours. Les salles, par ailleurs, ne sont pas toujours équipées d'un matériel moderne adapté à ce genre d'enseignement et elles rappellent par trop la salle de classe qu'ils ont quittée définitivement le jour de leur émancipation.

Les maîtres, quant à eux, obligés de bouleverser leur horaire de classe n'acceptent pas volontiers de consacrer leur temps à de tels cours parce qu'ils n'en voient pas toujours l'utilité. Reconnaisons bien vite que pour réussir dans des conditions aussi difficiles, il faut aimer profondément la jeunesse, même la plus déshéritée, être capable de dialoguer avec elle, être, à tout dire, un incorrigible optimiste. Tous les curés et tous les maîtres ne réunissent pas toujours des qualités aussi éminentes.

Ce sont ces raisons essentiellement qui rendent ces cours particulièrement ingrats à conduire et qui postulent une refonte intégrale de leur organisation afin qu'ils soient mieux adaptés aux conditions de vie des jeunes auxquels ils sont destinés.

Réorganisation des cours postscolaires ordinaires

Ces cours, malgré les réajustements et les amendements successifs des programmes, n'ont comme nous venons de le voir, que très partiellement atteint les objectifs qui leur étaient assignés. De toutes parts les critiques fusent, émanant souvent de gens qui n'ont jamais pris la peine d'essayer de comprendre. Dès lors des solutions entièrement nouvelles, des réformes de structure s'imposent. C'est la raison pour laquelle la Direction de l'Instruction publique a constitué une commission d'étude ayant pour mission de trouver une solution au problème du maintien et à la réorganisation de ces cours. En font partie, outre le représentant de la DIP et les délégués de l'Evêché, des préfets, le directeur de l'Ecole normale, les responsables de la Formation professionnelle et du patronat, de l'Orientation professionnelle, le préposé à l'éducation cinématographique, des inspecteurs scolaires et des membres du Corps enseignant.

Cette commission s'est prononcée à l'unanimité en faveur du maintien des cours. Leur suppression irait, d'une part, à l'encontre de la législation actuelle. D'autre part, il serait fâcheux de prendre des mesures discriminatoires à l'égard d'une seule catégorie de travailleurs. En effet, comment supprimer ces cours postscolaires ordinaires sans remettre en question l'existence même des cours agricoles qui donnent, eux, satisfaction. Enfin, et le motif est d'importance, ces cours peuvent dans une

nouvelle formule donner des résultats largement positifs sur le plan social par une meilleure formation de base et une meilleure orientation de notre main-d'œuvre.

L'objectif du cours nouveau style serait de donner à ces jeunes gens une formation paraprofessionnelle et de gagner les plus aptes à l'apprentissage, et même, selon l'art. 30 de la nouvelle loi sur la formation professionnelle de les amener à l'examen d'apprentissage.

Pour ce faire, sans négliger les connaissances de base nécessaires à un futur apprenti comme à un candidat à l'examen, il y aurait lieu d'introduire, tout d'abord, l'information, puis l'orientation et enfin des cours professionnels, confiés à des spécialistes. L'emploi des moyens audio-visuels, l'instauration d'un véritable dialogue entre maître et jeunes gens ainsi qu'une disposition nouvelle du local pourraient contribuer également à améliorer l'ambiance de travail.

a) le programme

Les cours seront dorénavant échelonnés sur deux ans et comprendront 94 heures annuelles, réparties de la façon suivante:

1. Orientation professionnelle et entretiens individuels: 12 h.
2. Education cinématographique: 15 h.
3. Education morale et religieuse: 12 h.
4. Technologie: 8 h.
5. Langue maternelle: 12 h.
6. Mathématiques: 8 h.
7. Education civique: 11 h.
8. Orientation administrative: 4 h.
9. Education physique: 12 h.

Le prêtre et l'instituteur seront co-responsables de la direction et de la bonne marche du cours. Ils travailleront en étroite collaboration et s'adjoindront pour les branches autres que l'éducation religieuse, la langue maternelle et les mathématiques, des spécialistes (O.P., Cinéma), des magistrats, des chefs d'entreprises, du personnel de l'administration (Education civique, technologie, orientation administrative), des moniteurs EPGS (Education physique).

b) Cours de formation

Un premier cours destiné aux équipes responsables de l'éducation cinématographique a eu lieu, l'hiver dernier, à l'Université de Fribourg. M. Rey, directeur du cours, conscient de l'importance que revêtent pour les jeunes le cinéma et la télévision, s'attacha à démontrer aux nombreux éducateurs présents qu'une meilleure connaissance de la «grammaire cinématographique», que l'exercice d'un réel esprit critique

pouvaient contribuer efficacement à éduquer les spectateurs et les téléspectateurs et, partant, faire du cinéma et de la télévision, selon le vœu de Sa Sainteté Pie XII, de puissants moyens de formation, d'information et de transformation à disposition de notre jeunesse.

Un cours pour responsables, clercs et laïcs, des cours postscolaires ordinaires a eu lieu à l'Université de Fribourg, du 20 au 24 septembre 1966.

Les inspecteurs scolaires présentèrent les nouveaux programmes. En français, on s'attachera essentiellement, à partir d'articles de journaux, de revues, intéressant de très près les jeunes, à créer un dialogue authentique, une discussion fructueuse qui oblige le jeune à exprimer ce qu'il sait ou croit savoir et ce qu'il ressent. Quelques exercices simples de correspondance doivent lui permettre de faire face aux exigences les plus courantes de la vie pratique. L'éducation civique sera basée en majeure partie sur des faits économiques et politiques actuels, relatés par la presse. Les problèmes d'arithmétique et de géométrie seront pratiques et conçus donc en tenant compte de la profession des élèves. Ils feront l'objet de dessins ou de graphiques et seront suffisamment concrétisés pour que, malgré leur relative longueur et leur complexité apparente, ils soient profitables à la plupart. Le clergé tentera d'adapter son enseignement au programme de la J.R.C. et soulèvera cette année le problème de la liberté, de son usage et de ses limites. Qu'est-ce qu'être adulte? Un thème aussi vaste que passionnant! L'Office cantonal de la formation professionnelle, secondé par l'Orienteur professionnel de district informeront cette jeunesse sur les possibilités qu'offrent actuellement les apprentissages. A l'aide de films, on présentera quelques métiers. Les tests et les entretiens individuels doivent déceler enfin les aptitudes et les goûts de chacun. Le jeune homme pourra alors, nous l'espérons, se décider en connaissance de cause pour tel ou tel apprentissage. A une époque où certains patrons ont de réelles difficultés à trouver des apprentis, nous souhaitons qu'ils saisissent l'occasion qui leur est offerte de venir parler à nos jeunes de leur profession. Nous verrions également avec plaisir un boursier, un secrétaire, un officier d'état-civil, un juge de paix, un préfet prendre contact avec ces cours et exposer les problèmes que posent actuellement l'administration et la magistrature. Les moniteurs EPGS disposeront quant à eux, d'une douzaine d'heures pour intéresser nos jeunes à la pratique d'un sport. Enfin, une équipe volante de deux maîtres spécialisés mettra tout en œuvre pour présenter des films de qualité, les analyser sur le plan technique et sur le plan moral.

Voilà très sommairement les réformes envisagées pour l'hiver 1966-1967. Nous pensons que l'étape suivante pourra, grâce à l'appui des milieux patronaux, être rapidement franchie. La commission pense, en effet, que les cours fractionnés en demi-journées hebdomadaires, cours

qui coïncident avec le congé du jeune homme, ne sont guère avantageux. Elle propose un regroupement selon les professions ou, du moins, selon les professions qui ont quelque affinité entre elles, et la concentration de ces cours sur des périodes suivies. Si, dans l'état actuel des choses, des cours de trois semaines paraissent irréalisables, il semble cependant que, dans un avenir assez rapproché, on puisse entrevoir l'organisation de cours d'une semaine, répétés deux ou trois fois durant l'année. Ce sera, nous l'espérons, notre prochaine étape.

A. Maillard

PHOTO - CINE - PROJECTION
Hans Schmid & Fils
Pérolles 24 FRIBOURG Tél. 25181

Chapellerie Chemiserie
Sauser Reichlen
rue de Romont Fribourg.

Alder & Eisenhut AG
8700 Küsnacht ZH
Téléphone (051) 90 09 05
75 ans d'expérience dans la fabrication
d'engins de gymnastique,
de sports et de jeux
Vente directe de la fabrique au client